

L'oeil de Lynx n° 76

— Voir plus loin pour l'avenir de notre planète —

Premier Semestre 2017



Bulletin trimestriel de l'Association Jura Nature Environnement - Fédération d'APNE du Jura
JNE appartient au réseau FNE Franche-Comté et France Nature Environnement

Sommaire du N°76 :

Dossier thématique : « L'appel de la haie », réponse du petit rébus de la « page de couv », l'été nous rend joueur ! on vous en réserve un autre en dernière page...

Pages 2, 3 et 4	L'arbre et la haie champêtre dans le Jura, une histoire décryptée de bas en haut
Pages 5 et 6	Le programme « Biodiversité haie »
Pages 7 et 8	Action « biotex » du CIGC (Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté)
Pages 8, 9 et 10	La Réglementation visant les haies, réponses de la DDT
Pages 11 et 12	Les arbres d'alignement, ... à l'article de la vie !
Pages 12 et 13	Le billet d'humeur
Pages 14 et 15	Intervention au « casse-caillou » sur les plateaux jurassiens
Page 16	Quelques brèves

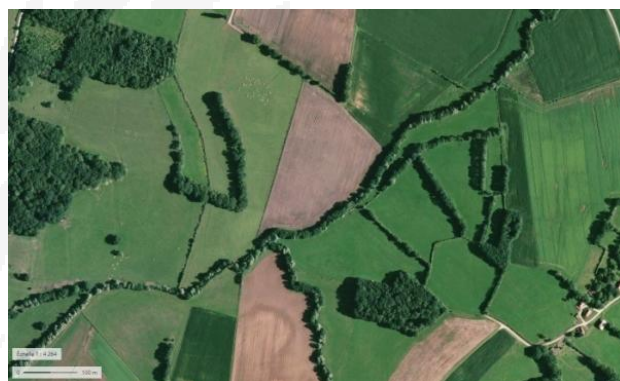
DOSSIER THEMATIQUE : Quel avenir pour nos haies

L'arbre et la haie champêtre dans le Jura, une histoire décryptée de bas en haut
par Willy guillet, Chargé de missions JNE

Contrairement à certains territoires connus pour leurs caractéristiques bocagères*, le Jura est quant à lui réputé pour sa dominance « verte », expliquée par une forte proportion de surface forestière, mais aussi de prairies dans l'espace agricole. En effet le cahier des charges des AOC fromagères suggère le maintien d'un maximum de prairies (permanentes ou temporaires).

Si les territoires dits « bocagers », dont le Morvan proche, communiquent beaucoup sur le patrimoine arboré, c'est en particulier parce qu'il s'agit d'une gestion du paysage *cultivée* - dans tout les sens du terme ! On y plante traditionnellement des arbres pour le valoriser en usage noble -en particulier pour le bois d'œuvre- tandis que d'autres ayant poussés spontanément sont taillés voire tressés ou *plésés** pour leur rôle de clôture vive ou une valorisation en bois énergie.

Quelques vestiges de ces traditions bocagères sont visibles en Bresse jurassienne : en se faufilant dans des chemins creux ou des haies épaisses, on découvre de rares et anciens plessis, ou parfois des frênes ou charmes têtards, isolés ou alignés. C'est l'unique territoire jurassien où l'on reconnaît des traces d'une structure bocagère historique.



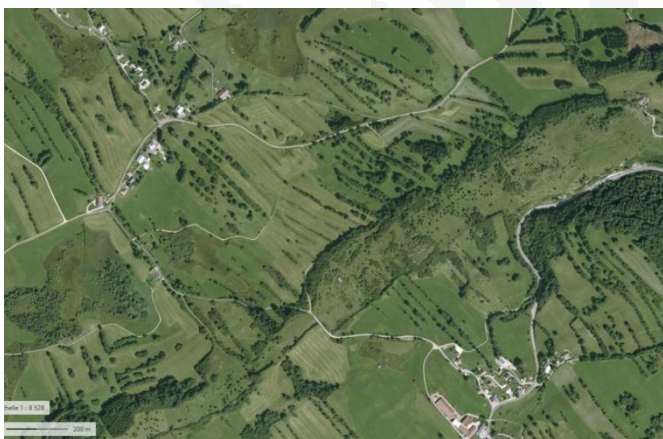
Bocage relictuel en Bresse jurassienne

A l'inverse, les plaines alluviales, tels que le finage ou le val de Seille ne semblent pas avoir connus de haies depuis plusieurs siècles ! Les alignements de platanes en bord de routes ou de saules têtards le long des fossés et cours d'eau constituaient alors les seuls obstacles naturels à l'horizon.

C'est en se dirigeant vers le Revermont que l'on retrouve une mosaïque paysagère marquée par la présence de vergers, petits vignobles et prairies ceinturées de haies buissonnantes.

A partir des plateaux, et jusque dans le Haut-Jura, se rencontre le cas de figure le plus typique du contexte jurassien : les haies sur murgers. Chaque lopin de terre a effectivement fait l'objet d'un épierrement obstiné par des générations de cultivateurs et de bergers afin d'améliorer le potentiel agronomique des parcelles, de

faciliter le travail de la terre ou de la fenaison. Ces pierres étaient ensuite disposées en andain ou montées en mur le long des limites de parcelles. Au milieu des pâturages, elles ont parfois simplement été disposées en tas éparses. C'est sur ces tas, andains et murs de pierres sèches, appelés murgers, que s'est mis à pousser de façon spontanée des ligneux. Cette apparition est dans beaucoup de cas assez récente (50 à 100 ans) et s'avère à priori être la conséquence de la pose de clôtures fixes, induisant une diminution de la pression pastorale sur les bordures de parcelles. La diversité des arbres et arbustes y est relativement faible dans les premiers temps du fait des contraintes liées au sol pierrenx : c'est généralement le prunellier, l'aubépine, le noisetier et les églantiers que l'on retrouve de façon dominante. De cette strate arbustive ressort généralement des frênes, favorisés par leur croissance rapide. Ces haies sont souvent disposées de manière parallèle, le long des limites de parcelles historiques, sur de grands linéaires.



Haut-Jura : Réseau dense de haies sur murgers et pâturages communaux

Par ailleurs, le massif jurassien est doté de nombreux « communaux ». Ceux-ci représentent de vastes pâturages extensifs ponctués de buissons, de bosquets et de microreliefs tels que les dolines qui sont facteur d'une grande valeur agroenvironnementale : une végétation maigre mais diversifiée support d'une riche biodiversité et d'un fourrage de qualité. Les essences buissonnantes s'y expriment de façon diversifiée et désordonnée, offrant une ressource inestimable pour la petite faune.

Enfin, on retrouve dans les alpages du Haut-Jura des pratiques sylvopastorales traditionnelles

permettant l'expression du prébois : des boisements lâches d'épicéas parcourus par les bovins en estive. Ces milieux semi-ouverts hébergent un cortège de flore et de faune typique, c'est le cas notamment de l'emblématique Grand tétras qui apprécie la présence de prébois dans son territoire.

A l'exception de quelques secteurs bressans, on ne retrouve donc globalement pas dans le Jura le maillage serré, étroitement imbriqué et interconnecté qui définit le bocage. De plus, les éléments ligneux (arbres isolés, haies, bosquets) n'ont pas une valeur traditionnelle de production ou de fourrage tel qu'on le retrouve dans d'autres terroirs.

La présence ou l'apparition de ces haies dans le massif jurassien présentent toutefois des avantages non négligeables sur un territoire karstique dont le sol est d'épaisseur limitée et soumis à des assèchements réguliers.

Les arbres permettent une sensible amélioration des sols et une régulation hydrique. Par ailleurs, le bétail ou les cultures profitent du rôle protecteur de la haie dans le cas de conditions climatiques extrêmes.

Toutefois, celles-ci sont également vu comme une contrainte, à tort ou à raison selon les cas, par les agriculteurs : nécessité (temps et coûts) de les entretenir, dimensionnement de moins en moins adapté du matériel agricole, volonté d'optimiser le parcellaire en agrandissant les parcelles, mais aussi complexité réglementaire !

C'est ainsi que l'on voit disparaître d'importants linéaires de haies chaque année. Le matériel atteignant des performances incroyables, il est désormais possible de réduire à néant de longs linéaires de haies et leurs murgers en un tour de main, ce qui entraîne des pratiques malheureusement déraisonnables et souvent concentrées sur de petits territoires (voir p.14 et 15). Décrites par de nombreux citoyens, usagers et organismes, les conséquences de ces destructions tant sur le plan écologique qu'agronomique ne semblent pas toujours bien mesurées...

Un peu de sémantique ...

Haie : il s'agit d'un élément boisé linéaire de largeur et d'une hauteur variable. Elle peut en effet être composée uniquement d'arbustes et de buissons, ou d'arbres, ou être mixte. Pour son bon fonctionnement écologique, il est conseillé qu'elle soit accompagnée d'une surlageur herbacée. On la qualifie souvent de champêtre quand elle est située dans un contexte agricole.

***Bocage :** se dit d'un territoire dont le parcellaire agricole est enclos de haies, formant un dense réseau entrecroisé. Sa densité se calcule en mètres linéaires à l'hectare (ml/ha).

***Plessage :** technique traditionnelle de tressage de jeunes tiges dans les haies pour former une clôture vivante.



Réseau Bocage de Bourgogne Franche-Comté



A l'initiative des acteurs bourguignons, très mobilisés sur la perpétuation des traditions bocagères de leur territoire, un collectif s'est structuré autour du Réseau Bocage de Bourgogne dès 2007

Animé par Alterre Bourgogne, il rassemble des structures variées telles que le réseau associatif, les Chambres d'Agricultures, les Fédérations des Chasseurs, le Centre Régional de Propriétés Forestières, le Parc Naturel Régional du Morvan et des scientifiques. Avec la fusion des régions, ce réseau bocage a vocation à s'agrandir à l'échelle de la nouvelle région.

JNE, FNE B-FC, ainsi que certaines Fédération de Chasseurs ont assistés aux premières réunions de ce nouvel espace de concertation, de partages d'expériences et de co-construction de projets. Une belle perspective pour travailler de façon synergique avec d'autres structures à la promotion de la haie et de l'arbre champêtre.

Les actions du réseau régionale FNE en faveur des haies

par Cathy Poimbeuf, chargé de missions FNE-BFC

LE PROGRAMME « BIODIVERSIT'HAIES »

Promouvoir l'arbre et la haie, vecteur de la biodiversité.

L'arbre et la haie champêtre ne sont pas simplement utiles, ils deviennent de plus en plus indispensables à la biodiversité, à la protection des eaux et des sols, à la nécessité d'assurer une eau potable de qualité pour la consommation humaine. Les haies sont par définition des couloirs écologiques très importants pour la biodiversité, elles constituent des milieux de vie pour nombres d'espèces animales et végétales.

L'arbre et la haie sont donc garants d'un cadre de vie de qualité. C'est pourquoi depuis 2013, France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté et ses associations membres s'impliquent dans la problématique de disparition des haies avec le programme BIODIVERSIT'HAIES.

Les actions ont pour objectif de préserver et restaurer les haies, à travers les objectifs stratégiques suivants :

- Stopper les causes d'érosion de la biodiversité et préserver le vivant
- Reconquérir les sols
- Restaurer la qualité des eaux
- Rendre les actions visibles par de la communication

Le programme d'actions est orienté sur la **valorisation et plantation de haies champêtres** en priorité sur les secteurs géographiques de la vallée de l'Ognon et du bassin versant du Dessoubre. Il est mis en œuvre grâce au concours financier du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi que de l'AFAC Agroforesterie (mécénat pour l'achat des plants).

Expérimenté en 2013 sur une trentaine de communes, ce programme s'est développé les années suivantes et s'est concrétisé par la mise en œuvre de nombreuses actions de communication sur la préservation et de plantations de haies.

....Diffusion d'outils de sensibilisation, animations agricoles, rencontre avec les acteurs du territoire, présentation auprès des élus, exposition itinérante, réalisation de diagnostics agricoles ou communaux, veille réglementaires, chantiers de plantation, suivi de la reprise des haies... sont autant d'actions mises en œuvre pour tendre vers notre objectif de préservation des haies.



En 4 ans d'existence, on peut comptabiliser la plantation de plus de 10'000 arbres sur 34 sites, soit l'équivalent de 6,8 km linéaires de haies !

Impliquer les futurs professionnels agricoles, dans des actions autour de la haie dans les espaces agricoles

En 2014, l'association et ses partenaires ont ressenti la nécessité d'intervenir dans les lycées agricoles, afin de sensibiliser les étudiants, futurs agriculteurs et techniciens agricoles, à l'importance du rôle de l'arbre et de la haie dans les espaces agricoles. La volonté de maintenir un réseau de haies et de reconnecter des corridors écologiques passe par des temps d'échanges et des formations avec le monde agricole, reconnu comme un des principaux acteurs du paysage. Une démonstration du rôle de l'arbre et de la haie dans une exploitation agricole comme dans l'environnement naturel

s'avère être nécessaire à sa prise en compte et à son maintien.



Temps de travail avec une classe de BTSA ACSE

C'est donc dans cet esprit que des partenariats avec les établissements agricoles de Dannemarie-sur-Crête (LEGTA Granvelle- 25) et Montmorot (LEGTA Edgar Faure - 39) ont été noués pour la réalisation de modules de formation. Ces derniers sont réalisés par 2 animateurs des fédérations départementales JNE et FNE Doubs. L'objectif est de démontrer que loin d'être un obstacle consommateur d'espace, elle est aussi un outil au service d'une production agricole durable. Le cycle de formation proposé aux partenaires est composé d'un module avec 4 séances d'une demi-journée chacune.

Cette intervention répond pleinement aux orientations du programme scolaire des BTSA ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'exploitations) et PA (Production Animale), ainsi que des BacPro CGEA (Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole), en étant un outil complémentaire. En effet il a pour intérêt d'illustrer le programme prévu avec une approche « d'éducation à l'environnement », mais aussi pluridisciplinaire et systémique. Et ce, tout en évitant de réaliser un cours théorique et en favorisant de plus en plus les rencontres entre les classes d'apprenants, des agriculteurs, des professionnels du monde agricole et les animateurs du réseau associatif.

Sauvegarder les haies sans oublier les arbres têtards !

« Arbres paysans aux mille usages », des arbres têtards ou « trognes », plus que centaines pour certains, sont encore présents sur notre territoire. Dans l'objectif de préserver ce patrimoine naturel et paysager régional, un **programme de restauration**

et de sauvegarde d'arbres têtards identifiés dans le Doubs, la Haute-Saône et le Jura est mis en œuvre depuis 2014. Ainsi, ce sont 140 arbres têtards, qui ont été restaurés dans le cadre de biodiversité haies. Un accompagnement auprès des propriétaires est effectué pour présenter l'entretien à effectuer les années suivantes mais aussi pour la création de nouveaux arbres.

En parallèle, nous sommes à la recherche de nouveaux sites, car ces arbres remarquables sont souvent dissimulés au milieu des haies ou en bordure de cours d'eau (<http://fne-franche-comte.fr/arbres-tetards/>).

Mise en place d'une filière de plants champêtres certifiés d'origine locale

Lors des actions de plantations, FNE Bourgogne Franche-Comté porte un intérêt particulier à l'origine des plants commandés, mais faute de disponibilité et de démarche locale, nous nous fournissons auprès de la pépinière la plus proche proposant des jeunes plants à racines nues (Naudet, en Bourgogne). Cependant l'origine des plants n'est pas renseignée ni garantie d'origine locale car il n'y a pas de disponibilité de plants labellisés pour le bassin Rhône Saône et Jura. FNE B-FC et JNE se sont impliqués dans cette démarche visant à apporter une dynamique et soutenir les initiatives locales. Un temps spécifique a donc été consacré en 2016, pour étudier la faisabilité de la mise en œuvre de cette démarche, notamment par l'organisation de réunions avec les acteurs potentiels et par l'expérimentation d'actions de récoltes avec formation de bénévoles.

Le label « Végétal Local » vise à garantir l'origine locale d'un végétal sauvage sur le marché. Il a été créé en 2015 à l'initiative de la



Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, de l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries et de l'association Plante & Cité pour répondre aux enjeux écologiques et économiques de la restauration des milieux.

En mai 2017, FNE BFC s'est vue attribuer le label « Végétal Local » par la FCBN, Fédération des Conservatoires Botanique Nationale, en qualité de « récolteur de végétaux locaux ».

Depuis 2015, les filières fromagères AOP du Massif Jurassien (Comté, Morbier, Mont d'Or, Bleu de Gex) rassemblées au sein de l'URFAC (Union Régionale des Fromages d'Appellation Comtois), ont mis en œuvre une étude reliant biodiversité, pratiques agricoles et paysages, afin de sensibiliser les agriculteurs aux problématiques environnementales sur leur exploitation. Cette étude, nommée BIOTEX (Biodiversité Ordinaire du Territoire à l'EXploitation) et créée par l'Institut de l'Élevage, consiste à évaluer de façon indirecte la biodiversité en mesurant d'une part la façon dont les producteurs de lait conduisent leurs prairies (intensité de fertilisation, pression de pâturage ou de fauche), et d'autre part la présence des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les bosquets, les lisières de bois, qui structurent le paysage.

Huit coopératives laitières différentes ont été enquêtées, soient 120 exploitations réparties sur les zones géographiques des quatre fromages AOP du Massif Jurassien : la coopérative de Vernierfontaine (25), la coopérative des Erythrones à Aromas (39), les 4 coopératives de la zone du Bleu de Gex (Les Moussières, Montbrillant, Chézery et Lajoux), la coopérative de Plasne (39) et la coopérative de Doubs (25). Suite à ces enquêtes, les résultats sont restitués aux agriculteurs sous forme de réunions dans les coopératives. Ces réunions ouvertes ont donné lieu à des échanges riches entre le public, composé d'élus, d'associations environnementales, de chasseurs, de journalistes, et les agriculteurs.



Paysage de la coopérative des Erythrones, Aromas © Thierry Petit

Les agriculteurs rencontrés ont pour la plupart une vision positive sur leur environnement, et ont conscience de l'importance de la sauvegarde de leurs paysages : « En entretenant les haies, on empêche les pâtures de se refermer et on maintient la qualité des paysages, explique un agriculteur d'Aromas. On voit que les buissons constituent des refuges pour les petits animaux sauvages et permettent aux plantes protégées de la faucheuse de croître jusqu'à maturité, assurant ainsi leur pérennité sur le territoire ».

A Vernierfontaine dans le Doubs, le parcellaire est depuis toujours strié de haies qui poussent sur des murgers, vestiges de l'épierrement des parcelles. Ces haies ont traversé les époques et les éleveurs de la coopérative de Vernierfontaine connaissent leur intérêt : « après la canicule du printemps 2015, alors que la plupart des prairies



Les haies et murgers à Vernierfontaine © Thierry Petit

étaient sèches, j'ai pu faucher du regain de 30 cm dans les parcelles protégées par les haies », note un agriculteur de la coop.

Sur la plaine de l'Arlier autour de Pontarlier, on trouve peu d'éléments du paysage, les sols sont sableux et peu propices à la croissance des arbres. Les agriculteurs ne sont pas maîtres du contexte géographique de leur exploitation. « Quand on a des haies, elles sont en général placées pour couper le vent, mais elles ne sont pas toujours bien exposées pour sécher le foin », souligne un agriculteur de la coopérative de Doubs.



La plaine de l'Arlier, Pontarlier © Marie Leroy

Les agriculteurs ont l'habitude de composer avec les aléas géographiques et climatiques des territoires où ils travaillent. Leur rôle est aussi de trouver des compromis afin d'assurer l'autonomie fourragère de leurs exploitations, tout en préservant un paysage propice à la biodiversité.

Pour aller plus loin, l'étude à Vernierfontaine en 2015 disponible sur le site du Comté:

<http://www.comte.com/decouvrir/une-filiere-organisee-et-solidaire/lurfac/a-vernierfontaine-les-bonnes-pratiques-agricoles-favorisent-la-biodiversite-septembre-2015.html>

L'URFAC et l'environnement

Le cahier des charges des fromages AOP du Massif Jurassien inclut des mesures pour limiter l'intensification des pratiques et préserver l'environnement, via la limitation des épandages d'engrais minéraux sur les prairies, le plafonnement de la productivité laitière à 4600L à l'hectare pour le Comté (3300L/ha en moyenne sur toutes les exploitations en AOP), le chargement sur les prairies (nombre de vaches à l'hectare limité), l'interdiction d'aliments transgéniques.

D'autres projets sur l'environnement ont été mis en place depuis plusieurs années, comme la mesure du bilan carbone de certaines exploitations agricoles, la publication de deux plaquettes, l'une sur les bonnes pratiques d'épandage, et l'autre sur les pratiques favorables à l'environnement sous forme de témoignages d'agriculteurs des filières AOP.

L'URFAC s'attache à poursuivre le travail de sensibilisation du monde agricole aux enjeux environnementaux, et à permettre aux agriculteurs de se positionner en tant qu'acteurs volontaires sur leur territoire.

Interview de la Direction Départementale des Territoires du Jura concernant la réglementation visant les haies

La législation autour de la haie est complexe pour les exploitants agricoles comme les autres acteurs du territoire, puisque concernée à la fois par les politiques agricoles, le code rural et les lois de protection de la nature.

Nous donnons ici la parole aux représentants du Service Economie Agricole (SEA) et au service Eau - Risques-Environnement-Forêt (SEREF) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Pouvez-vous nous synthétiser les règles qui s'appliquent aux propriétaires et locataires de champs ou de prés bordés de haies ?

Quel que soit l'usage des surfaces bordées de haies, les propriétaires ou locataires, particuliers ou professionnels, doivent se conformer à certaines règles visant le maintien de la biodiversité, la qualité de l'eau et les paysages.

En particulier, le code de l'environnement (art L411-1), qui s'applique à tout acteur, précise l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader les habitats naturels ou habitats d'espèces. Ainsi les haies sont des habitats de la faune naturelle et peuvent se trouver dans un site protégé (ex. arrêté de protection de biotope, réserves naturelles,...) ou en site Natura 2000. Elles peuvent également abriter des espèces protégées.



Arrachage de haie

Ainsi si vous projetez d'arracher une haie ou conduire des travaux plus importants qu'un entretien courant, il est fortement conseillé de contacter au préalable l'animateur en site Natura 2000 ou la DDT pour faire un point sur les dispositifs de protection réglementaire du territoire concerné. Et si une demande de dérogation « espèce protégée » est nécessaire, d'en faire la demande auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Quant aux entretiens de haies courants, il est recommandé de les réaliser hors de la période de reproduction de la faune, plutôt entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Les haies ne sont pas uniquement protégées au titre de la protection de la biodiversité. Elles sont également des éléments importants dans le fonctionnement ou le statut de certains territoires. Ainsi, elles peuvent avoir un certain intérêt dans le cadre du bon fonctionnement et de la protection d'une aire d'alimentation de captage d'eau potable et avoir un statut particulier dans l'arrêté préfectoral d'existence du captage et de son périmètre de protection. Elles peuvent également se trouver dans un site classé ou inscrit et être des éléments importants du paysage répertoriés à cet effet. Elles peuvent également être des éléments mis en protection dans les documents d'urbanisme (Plan d'occupation des sols, Plan local d'urbanisme, Carte communale,...) et leur destruction est alors soumise à autorisation (mais pas l'entretien). Ainsi il est recommandé de se rapprocher également de sa mairie lorsqu'on projette d'arracher une haie.

Enfin, en cas de fermage, les haies font partie du bail et peuvent là aussi avoir un statut préservé

et des obligations d'entretien. Ces éléments sont indiqués dans le contrat.

Concernant les exploitants agricoles qui bénéficient d'aides au titre de la politique agricole commune doivent également respecter des règles complémentaires au regard des haies. Ces règles conditionnent l'accès aux aides PAC du 1^{er} pilier (conditionnalité des aides) et permettent le versement du « paiement vert ».

La Politique Agricole Commune en vigueur depuis 2015 marque un tournant en reconnaissant la haie comme un élément à part entière du parcellaire agricole. Comment s'applique ce changement de statut dans la déclaration et l'application de cette PAC par les agriculteurs ?

La PAC 2015 a mis en place le « paiement vert ». Pour en bénéficier, un exploitant doit justifier sur son exploitation de la présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5 % des surfaces en terres arables de son exploitation. Les haies, si elles ont une largeur inférieure à 10 m, sont ainsi valorisées comme SIE si elles bordent des parcelles cultivées et elles sont comptabilisées dans les surfaces pouvant bénéficier des aides.

La conditionnalité des aides PAC - domaine des bonnes conditions agro-environnementales - vise le maintien des particularités topographiques, dont les haies. Ainsi pour bénéficier des aides PAC, les exploitants doivent maintenir les haies existantes et les entretenir ou exploiter le bois de la haie pendant une période non préjudiciable à la reproduction de la faune.

Ces règles correspondent à des enjeux bien identifiés. Pouvez-vous nous les décrire ?

Au-delà des mesures de protection des haies qui s'imposent à tous, la politique agricole commune incite les exploitants à maintenir des éléments topographiques particuliers sur leurs exploitations comme les haies, les bosquets, les mares, les arbres isolés et les murs traditionnels en pierre. Ces éléments sont des milieux favorables à la biodiversité et des marqueurs de nos paysages. Dans le Jura, ces dispositions

conduisent à préserver les éléments existants. Dans d'autres départements où l'agriculture a un temps conduit à détruire ces éléments, la PAC incite à remettre en place ces infrastructures d'intérêt écologique.

Ces mesures de protection permettent également de reconnaître le rôle important des haies dans la conduite des exploitations : corridors écologiques, abris pour les animaux d'élevage, brise-vents, réservoir d'auxiliaire des cultures, nourrisseurs de pollinisateurs, lutte contre l'érosion, contre les inondations, etc.

Quel est le processus qui s'applique aujourd'hui à un agriculteur qui a des haies à gérer (entretien, modification des linéaires, voire arrachage) ?

Toujours dans le cadre des aides PAC, l'entretien des haies (coupe, taille, recépage) est interdit entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. En dehors de cette période, le bois de la haie peut être exploité.

Toutefois, il est interdit de détruire les haies (coupe et arrachage des souches) sauf cas particuliers : création d'un chemin d'accès à une parcelle, création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation, gestion sanitaire de la haie, réhabilitation d'un fossé, travaux déclarés d'utilité publique, opération d'aménagement foncier). Pour cela, une déclaration préalable auprès de la DDT est nécessaire.

Une haie peut également être déplacée. Il s'agit de détruire et replanter une longueur équivalente, dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 m linéaire par an. Pour des linéaires plus importants, les déplacements peuvent être autorisés dans des cas précis (meilleur emplacement environnemental, ou transferts de parcelles par exemple) après déclaration à la DDT.

Il faut souligner que ces règles se cumulent avant les autres réglementations citées précédemment (code de l'environnement, urbanisme).



La haie, abri pour les animaux d'élevage

Il n'y a pas de règles sans contrôle. Qui le fait et comment cela se passe-t-il ?

Sur le volet agricole pour les exploitants bénéficiant d'aides PAC, les contrôles portent sur les surfaces déclarées (présence des surfaces d'intérêt écologique) et sur les mesures de la conditionnalité des aides (notamment contrôle des BCAE (Bonnes Conditions Agro-environnementales) et contrôle environnement).

Les contrôles des surfaces et des BCAE sont réalisés par l'ASP (Agence de Services et de Paiements). Les contrôles environnement (directives oiseaux et habitats) sont réalisés par la DDT.

En cas de non-respect des règles, les sanctions portent sur le versement des aides.

Quant aux respects des obligations liées au code de l'environnement, les services de l'ONCFS dans le cadre de leur mission "police de l'environnement" peuvent sanctionner les travaux importants non autorisés.



Parmi l'inventaire à la Prévert de la loi n° 2016-1087 «pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (sic)», figure l'article 172 (sur 174) ainsi rédigé :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. »

« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. »

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. »

« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

Voilà la teneur et l'ambition du texte... Une sacrée victoire... Malgré l'absence du décret d'application pour qu'il fasse force de loi. D'après les services de l'Etat, consultés en début d'année, ce décret n'est pas attendu avant des lustres.

L'enjeu est pourtant fort puisque, l'abattage pour des raisons de sécurité routière d'arbres parfois séculaires prend localement sur le terrain (Combe d'Ain, plateau de Nozeroy, premier plateau...) des ampleurs déraisonnables et en contradiction avec les politiques générales établies par les collectivités.

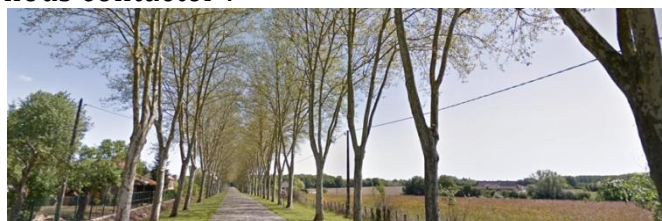


Les politiques de prévention routière sont indispensables... mais l'application à la lettre de certaines recommandations entraînerait en pratique l'abattage de tous les arbres situés à moins de 4 mètres de la voirie. Un « juste milieu » est à trouver pour à la fois ne pas sacraliser chaque arbre mais également ne pas les condamner à l'exécution massive.

Pour appréhender les enjeux de sécurité routière, envisager une stratégie conciliante avec les enjeux environnementaux et les solutions possibles, je ne saurais que vous conseiller la lecture de l'article de Jacques ROBIN, ingénieur routier expert en accidentologie :

<http://www.securite-routiere-plus.com/medias/files/les-arbres-en-bord-de-routes.pdf>

Pour mener une campagne pour une meilleure prise en compte des alignements d'arbres par les services routiers départementaux, par Voies navigables de France (etc.), et vous informer des actions prévues, je ne saurais que vous conseiller de nous contacter !



Histoires de Haies et d'Hommes - Billet d'humeur - Laure Subirana, bénévole – 2 juin 2017

Il est des espaces naturels qui n'existeraient pas si l'Homme ne les avait pas "fabriqués". Ainsi en est-il de ces forêts tout en longueur que l'on nomme "haies". Puisque la haie est une fabrication humaine et que la ligne droite n'est pas la forme première des forêts, comment se fait-il qu'aujourd'hui, certains s'offusquent de leur disparition ?!

Reprenons l'histoire à son commencement.

Il y a ... longtemps, lorsque la dernière glaciation a libéré les terres de nos régions, la végétation et les hommes les ont colonisées.

La végétation s'adapte au climat et change au fil du temps. Les montagnes jurassiennes ont ainsi vu passer toutes sortes d'espèces végétales s'imposer, se réfugier dans de petits biotopes, voire, disparaître.

Quand nos ancêtres se sont dit qu'il était moins aléatoire d'élever le gibier que de courir après et qu'ils se sont aperçus qu'ils pouvaient cultiver les plantes nourricières, ils ont entrepris de défricher les bois autour d'un habitat devenu sédentaire.

Construire, défricher, travailler la terre, se chauffer... Nos ancêtres auraient pu, comme

nous le faisons, défricher de grandes surfaces pour faire leurs champs et garder de grandes forêts pour la matière première qu'est le bois, mais ils ont préféré inventer la haie.

Plusieurs raisons à cela :

- défricher un terrain pour le cultiver, c'est enlever les arbres mais aussi, bien souvent, les cailloux. Lorsque l'on fait cela à la main, on n'a pas envie de porter les cailloux trop loin. On les met en tas ou en andains (murgers) à proximité quand on ne les utilise pas pour la construction.

- défricher un terrain, c'est repousser à distance les arbres qui donnent le bois de chauffage et les fruits. Lorsque l'on se déplace à pied, on n'a pas envie d'aller chercher son chauffage et sa pitance trop loin.

- défricher un terrain pour le valoriser, c'est gagner un champ tout en gardant la forêt, sous forme de haies qui protègent du vent et du soleil lorsque l'on travaille la terre, qui fournissent osier, bois, baies et fruits, qui abritent le gibier, qui constituent un complément de fourrage pour le bétail...

On sait à présent, qu'en plus de cela, les haies ont de nombreux rôles écologiques : régulation du climat, création de micro-climats, limitation de la dispersion des polluants, régulation de

l'infiltration et épuration de l'eau, réservoir de biodiversité pour des espèces de mi-ombre et de lumière (les fruitiers...).

On retrouve dans les haies les espèces que l'on trouve en lisière de forêts. Autrement dit : les lisières sont des haies à un seul côté (ou : les haies sont des lisières à 2 côtés...). Ainsi, les dessins que forment les haies dans le paysage sont autant de corridors écologiques qui permettent à la faune, mais aussi à la flore, de se déplacer d'un massif forestier à l'autre, de s'adapter aux changements climatiques, à la destruction et à l'appauvrissement des habitats.

XXI^e siècle : si les haies rendent encore des services, ce n'est plus directement à nous les humains. Pour réguler le climat on a la clim, pour dépolluer l'eau on a des fournisseurs d'eau potable, pour s'approvisionner en fruits, le supermarché fait l'affaire et pour ce qui est de permettre aux espèces sauvages de survivre... on a inventé les zoos...

Pas surprenant donc que les haies, que nous avons créées quand cela nous arrangeait, n'aient aujourd'hui plus de raison d'être.

Les paysans ont laissé place aux exploitants agricoles et il faut adapter la terre au matériel. Il faut de la place et, des arbres, il y en aurait assez sur les surfaces en déprise agricole.

Des arbres oui, mais pas des haies avec leur cortège de spécificités biologiques et leur richesse paysagère.

Et puis, il y a la PAC.

La PAC donne de l'argent aux exploitants s'ils "entretiennent" leurs terres agricoles et quand ils augmentent leurs surfaces exploitables grâce aux "casse-cailloux" (qui efface toute trace de micro habitat pour la micro-faune). Les agriculteurs ont besoin de vivre et donc de supprimer ce qui entrave la bonne gestion de leurs budgets : les haies.



Bien que tout cela soit très cohérent, il se trouve des gens pour s'offusquer de la disparition de cet artifice, de cette invention humaine que sont les haies.

Ce sont les naturalistes et promeneurs qui désespèrent de voir la biodiversité mise à mal, les chasseurs, qui se demandent où va bien pouvoir s'abriter le gibier, quelques maires qui s'inquiètent de la qualité de leur eau, ainsi que certains fonctionnaires de certaines administrations qui ont à gérer, en sous-effectifs, l'application de législations aussi innombrables que contradictoires.



En effet, si la loi autorise des recours dans certains cas de destruction de haie, force est de constater que les destructeurs sont rarement inquiétés car leurs opposants n'ont, personnel-

lement, rien à gagner. Pire, ils ont surtout à y perdre !

Le naturaliste sait bien que ce n'est pas un procès qui redonnera vie aux habitants des haies détruites et il ne tient pas à retrouver son chat empoisonné.

Le maire pourrait, à la première occasion, voir déverser un tombereau de fumier devant sa mairie.

Quant au chasseur, s'il se fâche avec l'exploitant, il risque d'être interdit de chasse sur ses terres.

Reste le fonctionnaire qui doit veiller à ce que l'exploitant exploite, que le promeneur se promène, que le maire marie et que le chasseur chasse. Bref : veiller à la paix sociale.

A voir à quelle vitesse et dans quel silence les haies et leur biodiversité disparaissent, on constate à quel point, si les Hommes ont inventé les haies sans vraiment le faire exprès, ils les détruisent sans vraiment s'en rendre compte.

De fait, si la biodiversité meurt en silence, la paix sociale reste préservée, les supermarchés sont pleins de fruits et les pavés des barricades passent sans peine dans les casses-cailloux...

De nouvelles pratiques qui dégradent les plateaux jurassiens

Par Delphine Durin, Chargée de missions JNE

Voilà ce que vous pourrez découvrir désormais sur certains secteurs de nos plateaux. La solution a été toute trouvée pour palier à des sols particulièrement maigres et dont la roche-mère est affleurante. Afin de leur donner une nouvelle valeur agronomique et puisqu'on a désormais les outils mécaniques pour le faire, la méthode consiste à employer le « casse-caillou », outil, qui comme son nom l'indique, va broyer la roche. Méthode pratique, une fois les haies et zones buissonnantes supprimées, elle permet de casser tout murgers et affleurements rocheux gênants sur son passage.

Bien sûr, on ne se contentera pas de cette transformation, il faudra amender et intensifier le travail du sol, autant dire qu'aussi proche du sous-sol karstique, les matières importées se retrouveront très vite dans les nappes ! ... Ceci sans évoquer la destruction pure et simple de la biodiversité de ces milieux, l'uniformisation de ces territoires et la perte de patrimoine.

Bref, si l'on peut comprendre que cette pratique séduise certains agriculteurs, il n'en demeure pas

Autre article sur le sujet : <http://cen-franche-comte.org/un-vers-gentiane-art89> - page 2



moins que si celle-ci tend à se développer comme nous le craignons, nous pouvons faire une croix sur ces paysages et biotopes typiques et ne pas nous étonner de nouvelles pollutions de l'eau à venir.

Notre réseau régional tout comme plusieurs structures ont donc réagi via un courrier d'alerte auprès de différents acteurs. (voir ci-après)

N'hésitez pas à nous signaler tout problème de ce type afin que nous le répertorions dans une base de données, mise en place à cet effet.

A la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-comté,
A la Préfète de région Bourgogne Franche-Comté,
Au CIGC

Le 11/07/2017

Par ce courrier, les structures soussignées veulent officiellement vous informer et exprimer leur indignation face au développement de pratiques d'aménagement, notamment agricoles, qui portent atteinte à la biodiversité et aux paysages des plateaux du Haut-Doubs et de la montagne du Jura.

L'arrachement, le broyage des affleurements rocheux, la destruction de murs de pierre sèche, de murgers, l'arasement de haies, se répandent dans la plupart des communes de ce secteur dit « de montagne », par touches multiples quand ce n'est pas sur de grandes surfaces.

*Actuellement, les moyens techniques mis en œuvre pour les opérations constatées **impactent de manière négative la biodiversité, les paysages et la géodiversité**, car ils :*

- *détruisent le patrimoine géologique affleurant les sols du massif jurassien, effaçant des éléments marquants de ces territoires, témoins de l'histoire géologique de notre planète mais également de l'histoire culturelle d'une activité humaine qui a forgé ces paysages*
- *transforment totalement le milieu, perturbant profondément les conditions écologiques locales et détruisant complètement la flore et la faune qui y sont adaptées,*
- *banalisent et uniformisent ces paysages de caractère et font disparaître cette typicité de nos montagnes et plateaux.*

Ces actions de destruction, issues d'une évolution des pratiques agricoles, reflètent un détachement progressif à la typicité de ce terroir. La possibilité de production sur ces nouveaux sols sera nécessairement accompagnée d'apports importants (amendements, phytosanitaires, etc.) et d'une intensification du travail des sols. Ces pratiques, par ailleurs courantes dans de nombreux secteurs de productions laitières, sont en contradiction avec l'esprit et l'image que véhicule la labellisation AOC-AOP Comté et le cahier des charges afférent.

A terme, nous craignons la disparition de ces produits se différenciant par une qualité et une forte typicité, fondements d'une filière agro-alimentaire phare dans la région.

L'uniformisation des surfaces agricoles est également une perte définitive pour l'avenir car elle impacte directement la capacité de résilience de notre territoire face aux changements climatiques. Enfin, l'attractivité du territoire peut être pénalisée, notamment pour le secteur du tourisme, un secteur clé en potentiel de développement économique pour notre territoire.

***Ainsi, chaque destruction participe, de manière absolument irréversible, à l'ensemble de ces conséquences.** Nous, structures ayant pour préoccupation la protection, la connaissance ou la gestion de la nature, de l'environnement et des paysages de ces territoires, avons le devoir et la responsabilité d'agir afin que ces pratiques puissent cesser le plus rapidement possible.*

Aussi, les signataires de cet appel interpellent les représentants de l'État, de la Région et des groupements socio-professionnels afin qu'ils interviennent, à leurs différents niveaux de compétences ou de responsabilité, pour prendre les mesures en leur pouvoir pour suspendre ces pratiques irréversibles. Nous vous confirmons que, dans cet objectif, nous sommes collectivement déjà prêts à vous accompagner par notre action, notre mobilisation et notre expertise (...)

Signataires : Les fédérations FNE Bourgogne Franche-Comté, FNE Doubs, Jura Nature Environnement, l'association « Murs et Murgers », l'association « Les gazouillis du Plateau », Le conservatoire Botanique National de Franche-Comté, le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, la LPO Franche-Comté

Quelques brèves...

L'actualité de votre fédération

JNE obtient un nouvel agrément

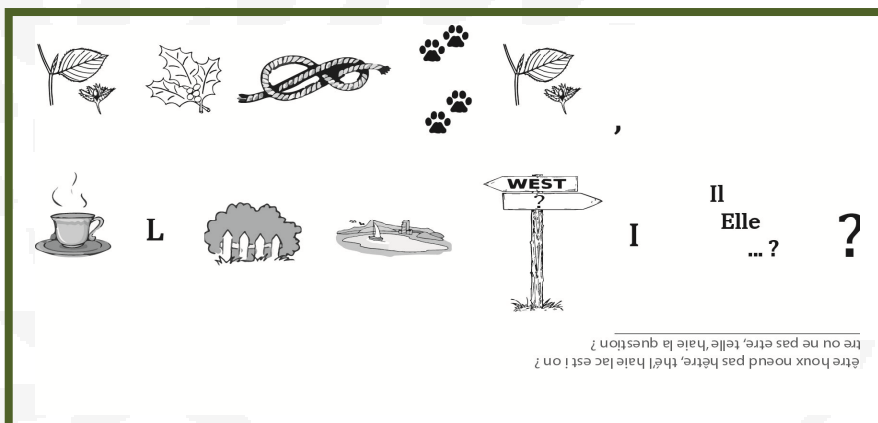
Jura Nature Environnement a obtenu au printemps, l'agrément « Jeunesse et Education Populaire », nous sommes ainsi reconnus pour la valeur éducative de notre association et pouvons prétendre à des financements dans ce cadre.

Réflexions autour du projet associatif de JNE

Plus que jamais, nos associations et fédérations doivent évoluer et s'organiser face aux difficultés de plus en plus grandes à répondre à leur objet premier : la préservation de l'environnement. Nous vous proposerons prochainement un rendez-vous pour que nous puissions y réfléchir tous ensemble et voir quelles nouvelles stratégies adoptées.



Pour clore ce numéro spécial, cherchez la solution de ce petit rébus :



Pour aller plus loin sur la thématique de ce numéro, une interview pour l'émission Point d'interrogation de RCF de Willy Guillet sur le lien ci-dessous :

<http://www.jne.asso.fr/a-la-une/2017/08/31/jne-au-micro-de-point-dinterrogation-les-haies-dans-le-jura/>

Conception, réalisation et impression : Jura Nature Environnement
21, avenue Jean Moulin - 39000 Lons le Saunier - tel : 03 84 47 24 11
Courriel : contact@jne.asso.fr - Site : www.jne.asso.fr
N° ISSN 1955-1576 - Imprimé sur papier recyclé

Avec la participation financière de la DREAL Bourgogne Franche-Comté

Crédits photos : W.Guillet (pages 1, 4, 5, 6, 16) - Thierry Petit page 7 - Marie Leroy page 8 - FNEBFC page 10 - Laure Subirana page 13 - "Pmau / Wikimedia Commons" page 14 - Photos aériennes : source géoportail - autres : JNE